

143. — 31 MARS 1845. — Loi relative aux étrangers (1). (Monit. du 2 avril.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 22 septembre 1835, telle qu'elle a été modifiée par celle du 25 décembre 1841, est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 1846.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contresigné par le ministre de la justice,
Baron J. D'ANETHAN.

144. — 30 MARS 1845. — Loi qui sépare le hameau de la Bouverie de la commune de Frameries, et l'érige en commune distincte (2). (Monit. du 2 avril.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de la *Bouverie* est séparé de la commune de *Frameries*, province de Hainaut, et érigé en commune distincte.

Les limites séparatives de ces communes sont fixées conformément au plan ci-annexé.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal établissant leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
NOTHOMB.

145. — 29 MARS 1845. — Arrêté royal accordant une récompense pour un acte de courage et d'humanité. (Monit. du 2 avril.)

Léopold, etc. Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est accordé au sieur Pierre Pou-

paert, de Bruges, une médaille d'or et une somme de cent francs, pour avoir, dans la journée du 2 mars 1845, sauvé la vie à la femme Moese et à ses cinq enfants.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre XIV du budget du département de l'intérieur pour l'année 1845.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

146. — 21 MARS 1845. — Arrêté royal décrétant la section de Salm-Château à Trois-Ponts, sur la route de Bouillon vers Stavelot. (Monit. du 2 avril 1845.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 23 mai 1838, décrétant en principe l'ouverture d'une grande communication de Bouillon vers Stavelot;

Revu nos arrêtés en date des 21 avril 1841 et 7 février 1844, qui ont fixé le tracé des sections de Trois-Ponts vers Stavelot, et de la Baraque de Fraiture à Salm-Château;

Vu les avant-projets de la section de la même route, comprise entre Salm-Château et Trois-Ponts;

Attendu qu'une enquête ouverte sur ces avant-projets, en conformité de notre arrêté du 20 avril 1837, a constaté l'utilité publique de la partie de route qu'ils ont pour objet;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera construit, dans les provinces de Luxembourg et de Liège, entre Salm-Château et Trois-Ponts, une section de route destinée à compléter la grande communication de Bouillon vers Stavelot.

Art. 2. Cette section de route partira, à Salm-Château, de l'extrémité du dernier alignement du tracé fixé par notre arrêté du 7 février 1844, pour celle de la Baraque de Fraiture à Salm-Château. Elle sera établie dans le vallon de la Salm, sur le territoire des communes de Viel-Salm, Grand-Halleux, Wanne et Fosse, et re-

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 9 décembre 1844. — *Monit.* des 10 et 31 décembre. — Premier rapport par M. Van Cutsem, le 20 décembre 1844. — *Monit.* des 21 et 31. — Deuxième rapport par M. Van Cutsem, le 6 mars 1845. — Discussion et adoption le 15 mars par 49 voix contre 6.

Rapport au sénat par M. le baron de Stassart, le 31 mars. — Adoption sans discussion le même jour, à l'unanimité des membres présents.

(2) Présentation à la chambre des représentants, le 14 novembre 1844. — *Monit.* du 15. — Rapport par M. Duvivier, le 15 janvier 1845. — Adoption le 1^{er} mars, à l'unanimité des 50 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron De Royer De Woldre, le 5 mars. — Discussion les 6 et 7. — Adoption le 7, à l'unanimité des 50 membres présents.